

HAROPA PORT | Le Havre

TARIFS POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS POUR LA REPARATION DES NAVIRES ET POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DIVERSES

(exprimés en Euros)

Les opérations, objet de ce tarif, sont réalisées par la Direction Territoriale du Havre du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (ci-après "HAROPA PORT | LE HAVRE") suivant les modalités décrites dans les "Conditions Générales d'Utilisation des installations pour la réparation des navires et pour la réalisation de prestations diverses" auxquelles le client adhère.

DATE D'APPLICATION : 1er janvier 2026

Les prix figurant au présent tarif ne tiennent pas compte de la TVA. Celle-ci est redevable selon les dispositions en vigueur. Depuis le 1er janvier 2016, ne sont exonérées de TVA que les prestations sur les navires effectuant plus de 70 % de l'ensemble de leur navigation en dehors des eaux territoriales françaises.

SOMMAIRE

PARTIE I - DISPOSITIONS GENERALES

1 - DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1 - HORAIRE	3
1.2 - DELAIS DE COMMANDE	3
1.3 - SUPPLEMENT COMMANDE TARDIVE	3
1.4 - SUPPLEMENT DECOMMANDE TARDIVE	4

PARTIE II- INSTALLATIONS POUR LA REPARATION DE NAVIRES

2 - MISE A DISPOSITION DES FORMES DE RADOUB	5
2.1 - TARIF DE BASE	5
2.2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES	6
3 - OCCUPATION DES FORMES DE RADOUB	7
3.1 - TARIF D'OCCUPATION D'UNE FORME	7
3.2 - TARIF D'OCCUPATION POUR REPARATION A SEC SUR UN TERRE-PLEIN	8
3.3 - TARIF D'OCCUPATION POUR REPARATION A FLOT QUAI DE SEINE & QUAI RENAUD	8
3.4 - TARIF D'OCCUPATION POUR TRAVAUX A FLOT EN FORME	9
3.5 - DISPOSITIONS PARTICULIERES	9
3.6 - BADGE INTERVENANT ACCES AUX FORMES	9
4 - ATTINAGE	10
4.1 - TARIF DE BASE	10
4.2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES	10
5 - PRESTATIONS DE LEVAGE SUR LE SITE DES FORMES DE L'EURE	12
6 - FOURNITURE D'ENERGIE	13
6.1 - ENERGIE PNEUMATIQUE	13
6.2 - ENERGIE ELECTRIQUE	13
6.3 - INTERVENTION ELECTRIQUE	13
7 - PRESTATIONS PARTICULIERES	14
7.1 - FOURNITURE D'EAU DOUCE	14
7.2 - DEGAZAGE	14
7.3 - MISE A DISPOSITION DE TERRE-PLEIN POUR UN CHANTIER DE REPARATION NAVALE	14
7.4 - MISE A DISPOSITION D'UNE SURFACE POUR MISE EN PLACE D'UN BUNGALOW	14
8 - TRAVAUX SUR UN NAVIRE A QUAI	15
8.1 - INFRASTRUCTURES PUBLIQUES	15
8.2 - INFRASTRUCTURES SOUMISES A AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE	17
8.3 - DELAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS	18
8.4 - DEMANDE URGENTE	18

PARTIE III - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS

9 - PRESTATIONS DE LEVAGE - AVITAILLEMENT	19
9.1 - PRESTATIONS DE LEVAGE	19
9.2 - BIGUE TERRESTRE 650 t	20
9.3 - ENGINS DIVERS	20
9.4 - PORTIQUES ZPMC 761-762	21
10 - PASSERELLES D'ACCES AUX NAVIRES	22
10.1 - PASSERELLES POUR PASSAGERS POUR ESCALE CROISIERE JUSQU'À 5 SHIFTS (40h)	22
10.2 - PASSERELLES POUR PASSAGERS POUR ESCALE CROISIERE DE PLUS DE 5 SHIFTS (40h)	23
10.3 - PASSERELLES POUR EQUIPAGE	24
10.4 - PASSERELLES POUR NAVIRES EN FORME DE RADOUB	26
10.5 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX PASSERELLES EQUIPAGE ET PASSAGERS	27
10.6 - PASSERELLES POUR CAR-FERRIES - TERMINAL DE GRANDE-BRETAGNE	28

PARTIE IV - COLIS EXCEPTIONNELS

11 - PASSAGE DE COLIS EXCEPTIONNELS SUR UN QUAI, BERGE OU PLATE-FORME SUR LE DOMAINE PORTUAIRE DU HAVRE	29
11.1 - INFRASTRUCTURES PUBLIQUES	29
11.2 - INFRASTRUCTURES SOUMISES A AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE	31
11.3 - OUVRAGES MOBILES	32
11.4 - DELAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS	32
11.5 - DEMANDE URGENTE	32

PARTIE V - PRESTATIONS D'ALIMENTATION ELECTRIQUE DES NAVIRES A QUAI SUR LE TERMINAL CROISIERES POINTE DE FLORIDE

12 - ALIMENTATION ELECTRIQUE DES NAVIRES	33
---	-----------

PARTIE VI - MAIN D'ŒUVRE

13 - CONDITIONS ET TARIF MAIN-D'ŒUVRE	35
--	-----------

I - DISPOSITIONS GENERALES

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les commandes ou décommandes doivent être effectuées par écrit au Pôle Exploitation Services Navires (ESN).

Toutes les commandes, ou décommandes de passerelles pour les terminaux à conteneurs doivent être effectuées par écrit au Pôle Atelier Général section roulage.

Pour la bigue terrestre de 650 t, les commandes ou décommandes doivent être effectuées par écrit au Pôle Prestations Outillages (PPO).

1.1 – HORAIRE

Horaire de jour	shift matin : 6 h à 14 h
	shift après-midi : 14 h à 22 h
Horaire de nuit	shift de 22 h à 6 h
Week-ends	du samedi 6 h au lundi 6 h
Jour férié	veille du jour férié 22 h au lendemain 22 h
Jours ouvrés	du lundi 6 h au samedi 6 h

1.2 – DELAIS DE COMMANDE

Les commandes de prestations doivent être effectuées avant midi (12 h) du dernier jour ouvré précédant le jour de l'exécution de la prestation sauf indication spécifique.

1.3 – SUPPLEMENT COMMANDE TARDIVE

Exceptionnellement, HAROPA PORT | Le Havre pourra donner une suite favorable à une commande faite en dehors des limites définies à l'article 1.2.

Si une suite favorable est donnée à cette demande, un supplément sera facturé sur le tarif de base. Cette demande devra être confirmée par mail dès que possible.

I - DISPOSITIONS GENERALES

1.3.1 – Commande tardive forme de radoub

Application d'une majoration au tarif appliqué :

	Jours semaine	Nuits, week-ends et jours fériés
Mise à disposition	50 %	25 %
Mise en eau	50 %	25 %
Autres prestations de l'article 4	50 %	25 %

1.3.2 – Commande tardive engins divers

Application d'un supplément forfaitaire :

Grues / Chariots avec conducteur	403 €	par commande et par engin
Bigue terrestre 650 t	749 €	par commande

1.4 – SUPPLEMENT DECOMMANDE TARDIVE

Les décommandes effectuées après 12 h le dernier jour ouvré précédant le jour de la prestation donneront lieu à une facturation forfaitaire selon les tarifs ci-dessous :

1.4.1 – Décommande tardive forme de radoub

Mise à disposition	2 281 €	par commande
Mise en eau	919 €	par commande

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

1.4.2 – Décommande tardive engins divers

Grues / Chariots avec conducteur	1 206 €	par commande, par engin et par shift
Bigue terrestre 650 t	1 206 €	par commande

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

II - INSTALLATIONS POUR LA REPARATION DE NAVIRES

2 – MISE A DISPOSITION DES FORMES DE RADOUB

Les manœuvres d'entrée et sortie de navires, les opérations d'assèchement et les mises en eau ont lieu du lundi au vendredi entre 07 h 00 et 15 h 30 et comportent un arrêt de 12 h 00 à 12 h 55 pouvant être décalé si nécessaire.

En fonction notamment de la marée et des horaires communiqués par les chefs de chantier, la période de travail peut-être adaptée selon :

- l'amplitude 06 h - 14 h
- l'amplitude 10 h - 20 h
- l'amplitude 14 h - 22 h

Les manœuvres d'entrée et sortie de navires, les opérations d'assèchement et les mises en eau pourront avoir lieu à titre exceptionnel les nuits, week-ends et jours fériés moyennant un préavis de 48 h et donneront lieu à une majoration.

2.1 – TARIF DE BASE

Le prix de mise à disposition est un prix forfaitaire suivant le volume du navire entrant en forme.

Il comprend :

- l'assèchement et la remise à flot de la forme,
- la mise en place, la location et l'enlèvement d'une passerelle dans les formes de l'Eure,
- les manœuvres d'ouverture et de fermeture de la porte de la forme,
- les opérations de réglage du positionnement du navire pour l'échouage, notamment les opérations d'accorage et désaccorage,
- les branchements électriques sur les armoires pour le courant navire et/ou soudure,
- la première journée d'occupation.

2.1.1 – Mise à disposition

Quelle que soit la forme, le tarif de mise à disposition s'établit comme suit :

$V \leq 5\,000\text{ m}^3$	5 919 €
$V > 5\,000\text{ m}^3$	6 983 €

$$\text{Volume} = L \times B \times C$$

Volume étant exprimé en m^3 (arrondi au m^3 le plus approché)

L = longueur hors tout

B = largeur hors tout

C = creux sur quille du navire

L, B, C exprimés en mètres et décimètres arrondis au décimètre le plus proche tels qu'ils figurent aux documents du bord.

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

II - INSTALLATIONS POUR LA REPARATION DE NAVIRES

2.2 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

2.2.1 – Mise à disposition d'une forme occupée par plusieurs navires

En cas d'entrée simultanée de plusieurs navires dans une même forme, le tarif de mise à disposition pour chacun des navires correspond à 3/4 du tarif de mise à disposition défini selon le §2.1.1.

2.2.2 – Mise à disposition d'une forme pour une entrée/sortie sur une même journée

Un supplément à la mise à disposition est facturé si les opérations d'entrée et de sortie sont effectuées sur une même journée.

Supplément de mise à disposition pour une entrée/sortie le même jour	3 491 €
--	---------

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

2.2.3 – Allongement de durée de la période de travail

Un supplément à la mise à disposition est facturé si les opérations d'assèchement et de remise en eau s'étendent au-delà d'une période de 8 heures du fait du client.

Allongement par tranche de 2 heures indivisibles	2 281 €
--	---------

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

2.2.4 – Navire entrant en forme de radoub en priorité

Pour tout navire contraint ou demandant à entrer en forme de radoub en priorité, il sera appliqué une majoration de 50 % au tarif de mise à disposition. La majoration pour commande tardive ne sera pas appliquée.

2.2.5 – Navires chargés

Les navires sont incités à séjourner à lège dans les formes. Dans le cas contraire, les prix de mise à disposition et d'occupation sont majorés de 30 % pour les navires chargés en totalité ou partiellement. La modification du chargement est alors interdite durant le séjour en forme.

2.2.6 – Travaux Publics

La tarification ci-dessous est propre à cette activité.

Tarif mise à disposition	12 348 €
Tarif de mise en eau pour essais de flottabilité (facturée pour chaque opération)	6 175 €

II - INSTALLATIONS POUR LA REPARATION DE NAVIRES

3 – OCCUPATION DES FORMES DE RADOUB

3.1 – TARIF D'OCCUPATION D'UNE FORME

Le prix s'entend par jour calendaire décompté par journée indivisible.

Le début du décompte est fixé à zéro heure le lendemain de l'entrée du navire, y compris les dimanches et jours fériés.

Quelle que soit la forme, le prix journalier d'occupation est fonction du volume du navire exprimé en m³ selon la formule suivante par jour indivisible :

$$\text{Volume} = L \times B \times C$$

Volume étant exprimé en m³ (arrondi au m³ le plus approché)

L = longueur hors tout

B = largeur hors tout

C = creux sur quille du navire

L, B, C exprimés en mètres et décimètres arrondis au décimètre le plus proche tels qu'ils figurent aux documents du bord.

Volume ≤ 5 000 m ³	1 378 €
Volume > 5 000 m ³ et ≤ 10 000 m ³	1378 € +(0.07 €/m ³ x (volume navire - 5 000 m ³))
Volume > 10 000 m ³	sur devis

Exemple pour un navire d'un volume de 8 000 m³ : le tarif journalier d'occupation est égal à :

1378 € +(0.07 €/m³ x (volume navire - 5 000 m³)) soit 1 588,00 €

3.1.1 – Durée d'occupation

Un rabais est accordé sur le tarif de base en cas d'occupation sur une longue durée selon les bases suivantes :

Occupation comprise entre 15 et 21 jours	rabais de 10 %
Occupation comprise entre 22 et 28 jours	rabais de 20 %
Occupation au-delà de 28 jours	rabais de 30 %

II - INSTALLATIONS POUR LA REPARATION DE NAVIRES

Exemple pour un navire d'un volume $\leq 5\,000\text{ m}^3$ et une occupation de 31 jours dans les formes de radoub :

Durée d'occupation	Rabais	nb jours facturés	Tarif journalier	Montant
Occupation inférieure à 15 jours	0 %	14	1 378 € /jour	19 292,00 €
Occupation comprise entre 15 et 21 jours	10 %	7	1 240,20 € /jour	8 681,40 €
Occupation comprise entre 22 et 28 jours	20 %	7	1 102,40 € /jour	7 716,80 €
Occupation au-delà de 28 jours	30 %	2	964,60 € /jour	1 929,20 €
	Total jours	30		37 619,40 €

3.1.2 – Occupation d'une même forme par plusieurs unités

Le prix journalier d'occupation pour chacune des unités correspond à 3/4 du tarif d'occupation journalier d'une forme défini selon le §3.1.

3.2 – TARIF D'OCCUPATION POUR REPARATION A SEC SUR UN TERRE-PLEIN

Pour la réparation à sec sur un terre-plein un prix journalier d'occupation est appliqué.

Le prix journalier d'occupation correspond à 30 % du tarif d'occupation journalier d'une forme défini selon le tarif 3.1.

Exemple pour un navire d'un volume $\leq 5\,000\text{ m}^3$:
le tarif journalier d'occupation est égal à :

413,40 €

3.3 – TARIF D'OCCUPATION POUR REPARATION A FLOT QUAI DE SEINE ET QUAI RENAUD

Le taux journalier par jour et par navire est de :

92,14 €

II - INSTALLATIONS POUR LA REPARATION DE NAVIRES

3.4 – TARIF D'OCCUPATION POUR TRAVAUX A FLOT EN FORME

Le prix journalier d'occupation pour travaux à flot sur le site des formes de l'Eure est fonction de la longueur hors tout du navire considéré (arrondi au mètre le plus proche).

Le taux journalier est de :

7,66 € par mètre linéaire et par jour indivisible

3.5 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

3.5.1 – Changement de portage

Le changement de portage du navire est facturé comme suit :

Mise en eau pour changement de portage	919 €
--	-------

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

3.5.2 – Mise en eau de la forme sans assèchement (hors manœuvres d'entrée/sortie)

La mise en eau est facturée comme suit :

Mise en eau sans assèchement	459 €
------------------------------	-------

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

3.5.3 – Travaux Publics

La tarification ci-dessous est propre à cette activité.

Un tarif unique d'occupation journalière est appliqué.

Prix journalier d'occupation	4 377 €
------------------------------	---------

3.6 – BADGE INTERVENANT ACCES AUX FORMES

En cas de perte ou non restitution de badges intervenants permettant l'accès au site des Formes, à l'issue de la sortie de forme de l'unité, une pénalité forfaitaire sera appliquée suivant le tarif ci-dessous :

Par badge	150 €
-----------	-------

II - INSTALLATIONS POUR LA REPARATION DE NAVIRES

4 – ATTINAGE

4.1 – TARIF DE BASE

4.1.1 – Bers standards

La confection du ber d'échouage à partir du plan d'attinage, validé par le client, fait l'objet d'un prix forfaitaire pour les navires suivants :

Attinage pour navire à fond plat	2 128 €
Attinage pour navire à fond plat avec modification des tins de la ligne centrale	4 156 €
Attinage sur une seule ligne de tins	3 192 €
Attinage pour navire avec "appendice" ou sole d'échouage	5 487 €

Ce prix forfaitaire comprend la préparation et le positionnement des tins et accores ainsi que la surveillance de l'attinage pendant l'occupation du navire en forme.

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

4.1.2 – Bers spéciaux

Tous les autres cas (bers nécessitant un relevé de varangues, la modification de ligne de tins et/ou réhausse de tins, etc...) seront traités sur devis ou en régie, selon la demande du client, à partir des plans d'attinage fournis et validés par ce dernier.

La facturation minimum pour un ber spécial sera de :

5 487 €

4.2 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

4.2.1 – Réutilisation du ber d'échouage

Dans le cas de la réutilisation du ber d'échouage par le même client sans opération de démontage intermédiaire (cas de réception d'un navire de même type et de même dimension par exemple), il ne sera procédé à la facturation que d'une seule prestation d'attinage.

II - INSTALLATIONS POUR LA REPARATION DE NAVIRES

4.2.2 – Démontage ou remontage de tins

Le prix pour démontage et remontage de tins durant le séjour en forme, y compris l'enlèvement des déchets provenant de l'opération, est déterminé comme suit :

Démontage ou remontage de tin	609 €	par tin
-------------------------------	-------	---------

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

4.2.3 – Déplacement d'accores

Le prix pour le déplacement d'accores, durant le séjour en forme, pour besoin de travaux sur le navire est déterminé comme suit :

Déplacement	190 €	par accore
-------------	-------	------------

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

4.2.4 – Mise en place de longrines mobiles

La mise en place de longrines mobiles, durant le séjour en forme, est facturée sur devis ou en régie (selon la demande du client).

4.2.5 – Location de tins ou longrines "hors formes de radoub"

La location de tins ou longrines, hors formes de radoub, fait l'objet d'un tarif forfaitaire par tin et par jour indivisible sur la base suivante :

Location de tins ou longrines "hors formes de radoub"	134 €	par tin/jour
---	-------	--------------

La location de tins ou de longrines s'entend sans transport.

II - INSTALLATIONS POUR LA REPARATION DE NAVIRES

5 – PRESTATIONS DE LEVAGE SUR LE SITE DES FORMES DE L'EURE

Les conditions et les tarifs de mise à disposition des grues sur le site des formes sont définis ci-après :

Grue portuaire	Tarif horaire (par heure indivisible)
Colis < 5 t	275 €
Colis $\geq$ 5 t et < 10 t	321 €
Colis $\geq$ 10 t	sur devis

Majoration de 50 % du tarif horaire, ou forfaitaire le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % du tarif horaire, ou forfaitaire en semaine de nuit.

Majoration de 150 % du tarif horaire, ou forfaitaire le week-end ou férié de nuit.

Minimum forfaitaire de 4 heures pour des prestations de levage en semaine de nuit, en week-end ou férié.

Au cours de la prestation, le temps nécessaire au déplacement des engins le long du quai ou du navire est compté dans la période de location.

Toute période commandée sera facturée dans sa totalité. Les éventuelles heures au-delà de la commande seront honorées uniquement si les moyens sont disponibles.

II - INSTALLATIONS POUR LA REPARATION DE NAVIRES

6 – FOURNITURE D'ENERGIE

6.1 – ENERGIE PNEUMATIQUE

Les 100 kWh	121,67 €
-------------	----------

6.2 – ENERGIE ELECTRIQUE

Les prestations de branchement, d'entretien des installations et la consommation d'énergie électrique sont facturées sur la base des consommations relevées sur les compteurs basse tension de HAROPA PORT | Le Havre.

6.2.1 – Energie électrique à 380V (triphasé ou tétraphasé) et 400A maxi

Les 100 kWh	84,01 €
-------------	---------

6.2.2 – Location de coffret/armoire de chantier (220V à 16A maxi et 380V de 32A à 63A maxi)

La journée indivisible	47,73 €
------------------------	---------

6.2.3 – Location d'un câble d'environ 100 m (380V et 400A maxi)

La journée indivisible	14,90 €
------------------------	---------

6.3 – INTERVENTION ELECTRIQUE

6.3.1 – Réarmement

En semaine de jour

Forfait	88,40 €
---------	---------

En nuit, week-end et férié

Forfait	265,20 €
---------	----------

6.3.2 – Réarmement de coffret/armoire de chantier

Ce réarmement étant effectué par le client, il ne donne pas lieu à facturation.

II - INSTALLATIONS POUR LA REPARATION DE NAVIRES

7 – PRESTATIONS PARTICULIERES

7.1 – FOURNITURE D'EAU DOUCE

L'accès à la fourniture d'eau douce s'effectue par la location d'un compteur d'eau auprès du HAVRE SEINE METROPOLE en contactant :

LE HAVRE SEINE METROPOLE
Service des Eaux
Tel : 02.79.92.73.60

La location du compteur est à la charge du client.

7.2 – DEGAZAGE

Les opérations de dégazage sont interdites dans l'enceinte des formes de radoub.

Les prestations de dégazage sont à la charge du client et doivent être impérativement réalisées avant le passage en forme.

7.3 – MISE A DISPOSITION DE TERRE-PLEIN POUR UN CHANTIER DE REPARATION NAVALE

En cas d'occupation d'une surface sur le terre-plein pour un chantier de réparation, il sera appliqué le tarif ci-dessous :

Par journée indivisible et par tranche de 20 m ²	16,91 € (hors énergie et eau)
---	-------------------------------

7.4 – MISE A DISPOSITION D'UNE SURFACE POUR MISE EN PLACE D'UN BUNGALOW

Par journée indivisible et par tranche de 20 m ²	12,46 € (hors énergie et eau)
---	-------------------------------

II - INSTALLATIONS POUR LA REPARATION DE NAVIRES

8 – TRAVAUX SUR UN NAVIRE A QUAI

Dans l'enceinte du Port du Havre, le placement des navires à un quai public pour effectuer des travaux (réparations, entretien, contrôle, ...) sur un navire est organisé par le Commandant de Port conformément à la réglementation.

8.1 – INFRASTRUCTURES PUBLIQUES

Tout navire effectuant des travaux (réparation, entretien, contrôle, ...) à quai, quel que soit le poste à quai public nécessitant :

- soit des opérations de levage avec des grues mobiles,
- soit un transit par roulage de matériels, équipements... pour un poids en ordre de marche > 70 t,
- soit un stockage de matériels, équipements... > 70 t,

doit faire l'objet d'une demande, de la part du bord ou de son représentant, auprès du guichet unique colis exceptionnel du Pôle ESN afin de vérifier la faisabilité technique des opérations pour la sécurité des biens et des personnes ainsi que pour l'intégrité des équipements et des ouvrages.

Les prestations de conseils et d'études nécessaires à la validation des opérations sur un quai public sont réalisées par HAROPA PORT | Le Havre et font l'objet d'une facturation auprès du demandeur de l'opération.

8.1.1 – Quais publics pour charges lourdes

Les quais concernés sont :

- Asie :	Tout le linéaire
- Osaka :	Tout le linéaire
- Bougainville :	PM -30 à 1 550
- Champlain (Roro3) :	Tout le linéaire
- Dresser :	Tout le linéaire
- J. Reinhart :	PM 76 à 485
- J. Couvert :	PM 0 à 320
- Madagascar Sud :	Tout le linéaire

Caractéristiques des grues mobiles, matériel manutentionné....	Tarification	Délai d'instruction maximal
Equipement ≤ 70 t (stockage) et/ou équipement en ordre de marche ≤ 70 t (en roulage)	0 €	/
Equipement ≤ 70 t (en levage ou stockage) et grue capacité de levage ≤ 80 t	0 €	/
Equipement ≤ 70 t manutentionné avec plusieurs grues dont une a au moins une capacité de levage de 80 t	851 €	3 jours ouvrés
Equipement > 70 t (en levage ou stockage) et/ou grue capacité de levage > 80 t et/ou équipement en ordre de marche > 70 t (en roulage)	grue capacité levage > 80 t : 851 € stockage ou roulage : 0 €	3 jours ouvrés

II - INSTALLATIONS POUR LA REPARATION DE NAVIRES

8.1.2 – Autres quais publics

Pour les quais publics suivants :

- Pierre Callet : PM 48 à 598
- Joannès Couvert : PM 370 à 523
- Roger Meunier : Tout le linéaire

Caractéristiques des grues mobiles, matériel manutentionné....	Tarification	Délai d'instruction maximal
Equipement ≤ 70 t (stockage) et/ou équipement en ordre de marche ≤ 70 t (en roulage)	0 €	/
Equipement ≤ 70 t (en levage ou stockage) et grue capacité de levage ≤ 80 t	0 €	/
Equipement ≤ 70 t manutentionné avec plusieurs grues dont une a au moins une capacité de levage de 80 t	851 €	3 jours ouvrés
Equipement > 70 t (en levage ou stockage) et/ou grue capacité de levage > 80 t et/ou équipement en ordre de marche > 70 t (en roulage)	grue capacité levage > 80 t : 851 € stockage ou roulage : 0 €	3 jours ouvrés

Pour tous les autres quais non cités, berges ou plates-formes publics :

Caractéristiques des grues mobiles, matériel manutentionné....	Tarification	Délai d'instruction maximal
Quels que soient la capacité de levage, poids de l'équipement, en roulage et stockage	1 191 €	30 jours calendaires

II - INSTALLATIONS POUR LA REPARATION DE NAVIRES

8.2 – INFRASTRUCTURES SOUMISES A AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE

Pour les quais sous autorisation d'occupation du domaine (ex : terminaux), il est du ressort de l'exploitant du terminal titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine de s'assurer de la résistance des infrastructures, propriétés de HAROPA PORT | Le Havre, dans le cadre de travaux sur un navire (réparation, entretien, contrôle, ...).

L'exploitant du terminal peut consulter le guichet unique colis exceptionnel de HAROPA PORT | Le Havre pour les prestations d'études. Celles-ci feront l'objet d'une facturation auprès de l'exploitant du terminal.

8.2.1 – Quais soumis à autorisation d'occupation pour charges lourdes

Les quais concernés sont :

- Amériques : Tout le linéaire
- Europe : Hors plate-forme Roro
- Quai du Havre : PM 700 à 4200

Caractéristiques des grues mobiles, matériel manutentionné....	Tarification	Délai d'instruction maximal
Equipement ≤ 70 t (stockage) et/ou équipement en ordre de marche ≤ 70 t (en roulage)	0 €	/
Equipement ≤ 70 t (en levage ou stockage) et grue capacité de levage ≤ 80 t	0 €	/
Equipement ≤ 70 t manutentionné avec plusieurs grues dont une a au moins une capacité de levage de 80 t	851 €	3 jours ouvrés
Equipement > 70 t (en levage ou stockage) et/ou grue capacité de levage > 80 t et/ou équipement en ordre de marche > 70 t (en roulage)	grue capacité levage > 80 t : 851 € stockage ou roulage : 0 €	3 jours ouvrés

8.2.2 – Autres quais soumis à autorisation d'occupation

Pour tous les autres quais :

Caractéristiques des grues mobiles, matériel manutentionné....	Tarification	Délai d'instruction maximal
Toute manutention en dehors des outillages évoluant sur les terminaux déjà autorisés (portiques, cavaliers,...)	1 191 €	30 jours calendaires

II - INSTALLATIONS POUR LA REPARATION DE NAVIRES

8.3 – DELAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS

Lorsque l'instruction d'un dossier d'études colis exceptionnel est nécessaire, le délai d'instruction à réception de l'ensemble des éléments est défini aux articles 8.1 et 8.2.

8.4 – DEMANDE URGENTE

Exceptionnellement, HAROPA PORT | Le Havre pourra éventuellement instruire un dossier plus rapidement que les délais d'instruction précisés précédemment. En cas de suite favorable donnée à cette demande, un supplément de 50 % sur le tarif de base sera perçu.

III - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS

9 – PRESTATIONS DE LEVAGE - AVITAILLEMENT

La mise à disposition de ces engins concerne les opérations se déroulant à l'intérieur de la zone portuaire.

Les heures d'attente entre l'horaire de commande de la prestation et sa réalisation effective seront facturées selon les tarifs ci-dessous.

Les heures d'attente constatées entre deux mises à disposition d'un même équipement sont facturées au client par heure indivisible au tarif de l'équipement concerné.

9.1 – PRESTATIONS DE LEVAGE

Les conditions et les tarifs de mise à disposition des grues sont définis ci-après :

- L'utilisation d'une grue automotrice est subordonnée à la vérification de la faisabilité technique suivant les descentes de charges admissibles sur les ouvrages.

Capacité de levage	Tarif horaire (par heure indivisible) (A)	Forfait journée (8 heures) (B1)	Forfait amené/repli plaques/ contreponds	Déplacement aller/retour	
				Au nord de l'écluse François 1er	Au sud de l'écluse François 1er et au- delà du pont rouge
Chariot télescopique	201 €	1 407 €		201 €	402 €
Grue de 55 t	230 €	1 610 €		230 €	460 €
Grue de 80 t G351-G352 & G353 avec colis < 5 t	275 €	1 925 €	275 €	275 €	550 €
Grue de 100 t G351-G352 & G353 avec Colis ≥ 5 t et < 10 t	321 €	2 247 €	1 155 €	321 €	642 €
Grue de capacité > à 100 t G351-G352 & G353 avec colis ≥ 10 t	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis

Majoration de 50 % du tarif horaire, déplacement aller/retour ou forfaitaire le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % du tarif horaire, déplacement aller/retour ou forfaitaire en semaine de nuit.

Majoration de 150 % du tarif horaire, déplacement aller/retour ou forfaitaire le week-end ou férié de nuit.

Minimum forfaitaire de 4 heures pour des prestations de levage en semaine de jour.

Minimum forfaitaire de 8 heures pour des prestations de levage en semaine de nuit, en week-end ou férié.

Au cours de la prestation, le temps nécessaire au déplacement des engins le long du quai ou du navire est compté dans la période de location.

Toute période commandée sera facturée dans sa totalité. Les éventuelles heures au-delà de la commande seront honorées uniquement si les moyens sont disponibles.

III - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS

9.2 – BIGUE TERRESTRE 650 t

(cf. Partie I - Dispositions générales).

La mise à disposition comprend la location de l'engin et l'assistance à l'exploitation.

Le poids manutentionné comprend le poids du colis et des appareils de levage.

9.2.1 – Poids manutentionné ≤ 100 t

Mise à disposition par heure indivisible	2 191 €
--	---------

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

Au-delà de 2 heures, il sera appliqué le tarif défini à l'article 9.2.2.

9.2.2 – Poids manutentionné > 100 t

Mise à disposition par shift indivisible	6 356 €
Supplément au-delà de 200 t : par tonne, par shift et par colis	169 €

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

9.3 – ENGINS DIVERS

9.3.1 – Location chariot élévateur ≤ 7 t avec chauffeur

Heure indivisible	176 €
Forfait trajet A/R	176 €

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

Minimum forfaitaire de 2 heures pour des prestations de levage en semaine de jour.

Minimum forfaitaire de 4 heures pour des prestations de levage en semaine de nuit, en week-end ou férié.

III - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS

9.3.2 – Transport avec un tracteur et un plateau avec chauffeur

	Au nord de l'écluse François 1er	Au sud de l'écluse François 1er et au-delà du pont rouge
Heure indivisible	111 €	222 €
Forfait trajet A/R	111 €	222 €

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

Minimum forfaitaire de 2 heures pour des prestations de transport avec un tracteur et un plateau avec chauffeur en semaine jour.

Minimum forfaitaire de 4 heures pour des prestations de transport avec un tracteur et un plateau avec chauffeur en semaine de nuit, en week-end ou férié.

9.3.3 – Transport avec un camion bras hydraulique avec chauffeur

	Au nord de l'écluse François 1er	Au sud de l'écluse François 1er et au-delà du pont rouge
Heure indivisible	111 €	222 €
Forfait trajet A/R	111 €	222 €

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

Minimum forfaitaire de 2 heures pour des prestations de transport avec un camion bras hydraulique avec chauffeur en semaine de jour.

Minimum forfaitaire de 4 heures pour des prestations de transport avec un camion bras hydraulique avec chauffeur en semaine de nuit, en week-end ou férié.

9.4 – PORTIQUES ZPMC 761-762

La location est effectuée "coque nue" à un opérateur de manutention. Elle ne comprend pas la conduite et la maintenance de l'équipement à l'exception des contrôles réglementaires.

Location au mouvement (import, export, shifting, trafic maritime, trafic fluvial)	7,97 €/mvt
--	------------

III - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS

10 – PASSERELLES D'ACCES AUX NAVIRES

10.1 – PASSERELLES POUR PASSAGERS POUR ESCALE CROISIERE JUSQU'À 5 SHIFTS (40h)

10.1.1 – Délais de commande

La commande de prestations de fourniture de passerelles croisières et ses plots suit la séquence suivante :

- demande d'escale par l'agent maritime dans Swing à la Capitainerie,
- validation d'escale par la Capitainerie, sans précision du quai,
- validation de l'escale par l'organisateur des escales croisières entre 6 et 12 mois avant la date de l'escale avec précision du quai,
- réalisation et transmission par l'agent maritime du bon de commande au plus tôt 3 mois avant l'escale et au plus tard 15 jours avant l'escale au pôle ESN.

Tout bon de commande reçu en dehors de ces délais, fera l'objet d'une concertation, afin d'entériner la faisabilité des prestations.

10.1.2 – Forfait incluant mise à bord, déplacement et enlèvement de passerelle

En journée

1 passerelle en journée de semaine	3 842 €
2 passerelles en journée de semaine	7 210 €
1 passerelle en journée en WE ou en Férié	5 097 €
2 passerelles en journée en WE ou en Férié	9 720 €
1 passerelle pour 2 jours d'escale en journées de semaine	9 766 €
2 passerelles pour 2 jours d'escale en journées de semaine	18 583 €

En nuit

1 shift de nuit semaine pour une passerelle	2 510 €
1 shift de week-end ou férié de nuit pour une passerelle	3 138 €
1 shift de nuit semaine pour 2 passerelles	5 020 €
1 shift de week-end ou férié de nuit pour 2 passerelles	6 275 €

Ce forfait intègre la location de la passerelle et la mise en place de plots pour le transfert des passagers entre la passerelle et la gare maritime.

Option 3ème passerelle

Location par passerelle à partir de la 3ème passerelle par journée indivisible	3 000,00 €
--	------------

Ce forfait s'applique quelque soit le jour de l'escale du navire.

10.1.3 – Commande tardive

Exceptionnellement, HAROPA PORT | Le Havre pourra donner une suite favorable à une commande faite en dehors des limites définies au §10.1.1.

Si une suite favorable est donnée à cette demande, un supplément sera perçu sur le tarif de base. Cette demande devra être confirmée par mail dès que possible.

Par passerelle passagers et par jour ou shift d'escale	670 €
--	-------

10.1.4 – Décommande tardive

Les décommandes effectuées dans les 15 jours précédant l'escale donneront lieu à une facturation forfaitaire selon les tarifs ci-dessous :

Par passerelle passagers et par jour ou shift d'escale	1 898 €
--	---------

Majoration de 50 % si la prestation était prévue le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % si la prestation était prévue en semaine de nuit.

Majoration de 150 % si la prestation était prévue le week-end ou férié de nuit.

10.1.5 – Modification de commande

Les modifications de commande dans les 15 jours précédant l'escale donneront lieu à l'application d'une décommande tardive et d'une commande tardive selon les §10.1.3 et §10.1.4.

III - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS

10.2 – PASSERELLES POUR PASSAGERS POUR ESCALE CROISIERE DE PLUS DE 5 SHIFTS (40h)

Pour une escale croisière d'un paquebot restant à quai plus de 40 heures, le processus de délai de commande est identique au §10.1.1 cependant le pôle ESN étudiera 3 semaines avant l'escale la faisabilité de servir en passerelles le paquebot durant toute son escale. Le pôle ESN informera la Capitainerie du résultat de l'étude de faisabilité au plus tard 2 semaines avant l'escale. Si la faisabilité est entérinée, la Capitainerie informera l'organisateur des escales croisières et l'agent de sa faisabilité et dans le cas contraire, ils seront prévenus que l'escale sera refusée.

Dès l'escale validée et au plus tard 15 jours avant l'escale, l'agent enverra par écrit les commandes de prestations au pôle ESN.

10.2.1 – Forfait incluant mise à bord, déplacement et enlèvement (hors location de passerelle)

Par passerelle et par shift	1 255 €
-----------------------------	---------

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

10.2.2 – Location passerelle

Par passerelle et shift indivisible (1er shift)	858 €
Par passerelle et shift indivisible (à partir du 2ème shift)	429 €

10.2.3 – Mobilisation d'équipe pendant un shift en attente d'une éventuelle opération

Par passerelle et par shift	1 255 €
-----------------------------	---------

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

10.2.4 – Commande tardive

Exceptionnellement, HAROPA PORT | Le Havre pourra donner une suite favorable à une commande faite dans les 15 jours précédant l'escale.

Si une suite favorable est donnée à cette demande, un supplément sera perçu sur le tarif de base. Cette demande devra être confirmée par mail dès que possible.

Par passerelle passagers et par shift	335 €
---------------------------------------	-------

10.2.5 – Décommande tardive

Les décommandes effectuées dans les 15 jours précédant l'escale donneront lieu à une facturation forfaitaire selon les tarifs ci-dessous :

Par passerelle passagers et par shift	949 €
---------------------------------------	-------

Majoration de 50 % si la prestation était prévue le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % si la prestation était prévue en semaine de nuit.

Majoration de 150 % si la prestation était prévue le week-end ou férié de nuit.

10.2.6 – Modification de commande

Les modifications de commande dans les 15 jours précédant l'escale donneront lieu à l'application d'une décommande tardive et d'une commande tardive selon les §10.2.4 et §10.2.5

III - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS

10.3 – PASSERELLES POUR EQUIPAGE

10.3.1 – Dispositions générales

Toutes les commandes de mise à disposition de passerelles qui donneront lieu au déplacement d'agents de HAROPA PORT | Le Havre et qui ne seraient pas réalisées du fait d'une annulation par le bord, le consignataire ou de l'impossibilité de poser la passerelle seront facturées aux tarifs 10.3.2.1 et 10.3.3.1 avec application des majorations liées aux horaires de commande.

10.3.1.1 – Délais de commande

Les commandes de prestations de passerelles pour équipage doivent être effectuées avant midi (12 h) du dernier jour ouvré précédant le jour de l'exécution de la prestation.

10.3.1.2 – Commande tardive

Exceptionnellement, HAROPA PORT | Le Havre pourra donner une suite favorable à une commande de passerelles pour équipage faite en dehors des limites définies au §10.3.1.1.

Si une suite favorable est donnée à cette demande, un supplément sera facturé sur le tarif de base. Cette demande devra être confirmée par mail dès que possible.

Par passerelle équipage	749 €
-------------------------	-------

10.3.1.3 – Décommande tardive

Les décommandes effectuées après 12h00 le dernier jour ouvré précédant le jour de la prestation donneront lieu à une facturation forfaitaire selon les tarifs ci-dessous :

Par passerelle équipage	1 415 €
-------------------------	---------

Majoration de 50 % si la prestation était prévue le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % si la prestation était prévue en semaine de nuit.

Majoration de 150 % si la prestation était prévue le week-end ou férié de nuit.

10.3.2 – Passerelle équipage Terminaux à conteneurs (P2000, Atlantique et Amériques)

10.3.2.1 – Forfait incluant mise à bord, enlèvement et location de 48 heures

Forfait semaine de jour de 8h à 22h	1 000 €	tarif A
Forfait semaine de nuit ou en semaine de 6h à 8h	tarif A +1000 €	tarif B
Forfait week-end ou férié (en journée ou en nuit)	tarif B +1000 €	tarif C

Le forfait semaine de jour de 8h à 22h s'applique si les opérations (mise à bord et enlèvement de la passerelle) sont effectuées durant cette période.

Le forfait semaine de nuit ou en semaine de 6h à 8h s'applique si une des opérations (mise à bord et/ou enlèvement de la passerelle) est effectuée durant cette période.

Le forfait week-end ou férié (en journée ou en nuit) s'applique si une des opérations (mise à bord et/ou enlèvement de la passerelle) est effectuée durant cette période.

Ce forfait s'applique par passerelle.

10.3.2.2 – Mise à disposition de passerelles au-delà de 48 heures

Par passerelle et par journée indivisible	457 €
---	-------

10.3.2.3 – Forfait déplacement de passerelles

Dans le cas d'une prestation de déplacement de passerelle sur un terminal à conteneurs, le délai de prévenance est au minimum de 1 h 30 avant la réalisation de la prestation.

Forfait déplacement de passerelle (passage de portique, changement de pont...)	500 €
--	-------

Ce forfait s'applique quelque soit le jour ou le nombre de déplacement de la passerelle au cours de l'escale du navire.

III - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS

10.3.2.4 – Mesure de fidélité

Pour un armement ayant effectué sur les terminaux à conteneurs au Havre au moins 50 escales au cours de l'année, il sera appliqué un forfait fidélité selon les paliers définis ci-dessous :

Pour les 100 premières escales	tarif de référence forfaitaire par escale	2 500 €
Pour les escales au-delà de 100 et jusqu'à 150	tarif de référence forfaitaire par escale	2 250 €
A partir de 151 escales	tarif de référence forfaitaire par escale	2 000 €

L'application de ce forfait sera gérée annuellement et à posteriori par la direction territoriale du Havre, en fonction du nombre de prestations commandées sur l'année N.

Cette application se traduira par un virement, résultant de la différence entre les factures acquittées et l'application de ce forfait sur l'année N.

10.3.3 – Passerelle équipage autres quais

10.3.3.1 – Forfait incluant mise à bord, enlèvement et location de 48 heures

Par passerelle	2 193 €
----------------	---------

Majoration de 50 % si une des opérations (mise à bord et/ou enlèvement) est effectuée le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % si une des opérations (mise à bord et/ou enlèvement) est effectuée en semaine de nuit.

Majoration de 150 % si une des opérations (mise à bord et/ou enlèvement) est effectuée le week-end ou férié de nuit.

10.3.3.2 – Mise à disposition de passerelles au-delà de 48 heures

Par passerelle et par journée indivisible	487 €
---	-------

10.3.3.3 – Déplacement de passerelles

Déplacement de passerelles au cours d'un shift	1 337 €
--	---------

Ce tarif s'applique lors de la commande d'un shift spécifique

Ce tarif ne s'applique pas lors de déplacement de passerelle ayant lieu au cours du shift de mise en place et d'enlèvement de la passerelle.

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

10.3.3.4 – Attente hors de l'horaire commandé

Par heure indivisible	162 €
-----------------------	-------

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

III - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS

10.4 – PASSERELLES POUR NAVIRES EN FORME DE RADOUB

10.4.1 – INSTALLATION ET ENLEVEMENT DE PASSERELLES D'ACCES AUX NAVIRES (hors location de passerelle)

Par passerelle supplémentaire et par opération	163 €
--	-------

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

10.4.2 – LOCATION DE PASSERELLES D'ACCES AUX NAVIRES

Par passerelle supplémentaire et par journée indivisible	114 €
--	-------

10.4.3 – DEPLACEMENT DE PASSERELLES

Par déplacement	163 €
-----------------	-------

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

III - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS

10.5 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX PASSERELLES EQUIPAGE ET PASSAGERS

Toute mise en place de passerelles au sud de l'écluse François 1er et au-delà du pont rouge nécessitant un transport fera l'objet d'une facturation (voir tarif 9.3.2).

10.5.1 – Location passerelle sans mise à bord

Cette location de passerelle s'entend sans transport.

Par passerelle équipage et journée indivisible	487 €
Par passerelle passagers et journée indivisible	858 €

Les opérations de chargement et déchargement de passerelles au Pôle ESN ont lieu du lundi au vendredi entre 7 h et 15 h, ces opérations pourront avoir lieu à titre exceptionnel en dehors de cette période et donneront lieu à un supplément pour commande tardive.

Les passerelles doivent impérativement être de retour le 1er jour ouvré après le départ du navire, à défaut la facturation continuera jusqu'au retour de la passerelle au Pôle ESN.

10.5.2 – Location de barrières/plots

10.5.2.1 – Location barrières/plots

Par barrières/plots et jour indivisible	5,93 €
---	--------

10.5.2.2 – Déplacement si la commande de barrières/plots n'est pas faite avec la commande de passerelle

Forfait	345 €
---------	-------

III - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS

10.6 – PASSERELLES POUR CAR-FERRIES - TERMINAL DE GRANDE BRETAGNE

Les conditions et tarifs d'utilisation du Terminal de Grande Bretagne (TGB3) sont définis ci-après :

10.6.1 – Tarifs

Le tarif est applicable au shift indivisible sur la base de 2 agents selon les horaires de shift définis à l'article 1.1.

Au-delà des horaires de shift définis à l'article 1.1, les prestations complémentaires seront facturées selon les tarifs définis à l'article 13 dans la limite stricte de 2 heures. Les prestations complémentaires supérieures à 2 heures seront facturées sur la base d'un shift indivisible.

Mise à disposition de personnel par shift indivisible	1 415 €
---	---------

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.

10.6.2 – Dispositions particulières

10.6.2.1 – Commande tardive

Toute commande en dehors des rotations prévues dans le calendrier des escales, devra faire l'objet d'une commande spécifique au plus tard le mercredi de la semaine N-1 pour une prestation en semaine N et transmise par écrit au Pôle ESN. En retour le client recevra une information de réception de confirmation de commande.

Exceptionnellement, HAROPA PORT | Le Havre pourra éventuellement donner une suite favorable à une commande faite en dehors des limites définies ci-dessus.

Si une suite favorable est donnée à cette demande, un supplément de 25 % sera perçu sur le tarif de base abondé des éventuelles majorations liées aux horaires de shift.

10.6.2.2 – Décommande tardive

Toutes les décommandes doivent être confirmées par écrit au Pôle ESN.

Les décommandes effectuées après 12 h le dernier jour ouvré précédant le jour de la prestation donneront lieu à une facturation forfaitaire selon le tarif ci-dessous :

- un supplément de 50 % sera perçu sur le tarif de base abondé des éventuelles majorations liées aux horaires de shift.

10.6.2.3 – Déhalage pour opération commerciale

Dans le cas où un armateur serait amené à déhaler de la passerelle pour car-ferries (poste TGB3) pour l'exploitation commerciale de cette même passerelle par un autre armateur, HAROPA PORT | Le Havre mettra à disposition de l'armateur déhalant, une passerelle équipage sur un quai de l'avant port uniquement.

Cette prestation s'effectuera à titre gracieux à condition que la commande soit effectuée 48 heures à l'avance. A défaut il sera appliqué le supplément pour commande tardive de la passerelle selon le tarif défini à l'article 10.3.3.

IV- COLIS EXCEPTIONNELS

11 – PASSAGE DE COLIS EXCEPTIONNELS SUR UN QUAI, BERGE OU PLATE-FORME SUR LE DOMAINE PORTUAIRE DU HAVRE

11.1 – INFRASTRUCTURES PUBLIQUES

Le passage d'un colis sur le domaine portuaire de HAROPA PORT | Le Havre sur un quai, une plate-forme, une berge... publics nécessitant :

- soit des opérations de levage avec des grues mobiles,
- soit un transit par roulage pour un poids de colis en ordre de marche > 70 t,
- soit un stockage (camartaux...) pour un colis > 70 t,

Les prestations de conseils et d'études nécessaires à la validation des opérations sur un quai public sont réalisées par HAROPA PORT | Le Havre et font l'objet d'une facturation auprès du demandeur de l'opération.

11.1.1 – Quais publics pour charges lourdes

Les quais concernés sont :

- Asie	Tout le linéaire
- Osaka	Tout le linéaire
- Bougainville	PM -30 à 1 550
- Champlain (Roro3)	Tout le linéaire
- Dresser	Tout le linéaire
- J. Reinhart	PM 76 à 485
- J. Couvert	PM 0 à 320
- Madagascar Sud	Tout le linéaire

Caractéristiques du passage du colis sur le quai, plate-forme, berge...	Tarification	Délai d'instruction maximal
Colis ≤ 70 t (stockage) et/ou colis en ordre de marche ≤ 70 t (en roulage)	0 €	/
Colis ≤ 70 t (en levage ou stockage) et grue capacité de levage ≤ 80 t	0 €	/
Colis ≤ 70 t manutentionné avec plusieurs grues dont une a au moins une capacité de levage de 80 t	851 €	3 jours ouvrés
Colis > 70 t (en levage ou stockage) et/ou grue capacité de levage > 80 t et/ou colis en ordre de marche > 70 t (en roulage)	grue capacité levage > 80 t : 851 € stockage ou roulage : 0 €	3 jours ouvrés

IV- COLIS EXCEPTIONNELS

11.1.2 – Autres quais publics

Pour les quais publics suivants :

- P. Callet	PM 48 à 598
- J. Couvert	PM 370 à 523
- R. Meunier	Tout le linéaire

Caractéristiques du passage du colis sur le quai, plate-forme, berge...	Tarification	Délai d'instruction maximal
Colis ≤ 70 t (stockage) et/ou colis en ordre de marche ≤ 70 t (en roulage)	0 €	/
Colis ≤ 70 t (en levage ou stockage) et grue capacité de levage ≤ 80 t	0 €	/
Colis ≤ 70 t manutentionné avec plusieurs grues dont une a au moins une capacité de levage de 80 t	851 €	3 jours ouvrés
Colis > 70 t (en levage ou stockage) et/ou grue capacité de levage > 80 t et/ou colis en ordre de marche > 70 t (en roulage)	grue capacité levage > 80 t : 851 € stockage ou roulage : 0 €	3 jours ouvrés

Pour tous les autres quais non cités, berges ou plates-formes publics :

Caractéristiques du passage du colis sur le quai, plate-forme, berge...	Tarification	Délai d'instruction maximal
Quels que soient la capacité de levage, poids de l'équipement, en roulage et stockage	1 191 €	30 jours calendaires

IV- COLIS EXCEPTIONNELS

11.2 – INFRASTRUCTURES SOUMISES A AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE

Pour les quais sous autorisation d'occupation du domaine (ex : terminaux), il est du ressort de l'exploitant du terminal titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine de s'assurer de la résistance des infrastructures, propriétés de HAROPA PORT | Le Havre dans le cadre du passage de colis exceptionnels.

L'exploitant du terminal peut consulter le guichet unique colis exceptionnel de HAROPA PORT | Le Havre pour les prestations d'études. Celles-ci feront l'objet d'une facturation auprès de l'exploitant du terminal.

11.2.1 – Quais soumis à autorisation d'occupation pour charges lourdes

Les quais concernés sont :

- Amériques	Tout le linéaire
- Europe	Hors plate-forme Roro
- Quai du Havre	PM 700 à 4 200

Caractéristiques du passage du colis sur le quai	Tarification	Délai d'instruction maximal
Outillages portuaires évoluant sur les terminaux (portiques, cavaliers,...)	0 €	/
Colis ≤ 70 t (en levage ou stockage) et grue capacité de levage ≤ 80 t	0 €	/
Colis ≤ 70 t manutentionné avec plusieurs grues dont une a au moins une capacité de levage de 80 t	851 €	3 jours ouvrés
Colis > 70 t (en levage ou stockage) et/ou grue capacité de levage > 80 t et/ou colis en ordre de marche > 70 t (en roulage)	grue capacité levage > 80 t : 851 € stockage ou roulage : 0 €	3 jours ouvrés

11.2.2 – Autres quais soumis à autorisation d'occupation

Pour tous les autres quais :

Caractéristiques du passage du colis sur le quai	Tarification	Délai d'instruction maximal
Toute manutention en dehors des outillages évoluant sur les terminaux déjà autorisés (portiques, cavaliers,...)	1 191 €	30 jours calendaires

IV- COLIS EXCEPTIONNELS

11.3 – OUVRAGES MOBILES

Chaque étude de passage de convoi exceptionnel sur le domaine portuaire de HAROPA PORT | Le Havre nécessitant le franchissement d'ouvrages mobiles par un convoi exceptionnel ayant une charge à l'essieu ≥ 12 t doit faire l'objet d'une vérification de faisabilité.

Les prestations d'études nécessaires à la validation des opérations de franchissement sont réalisées par le HAROPA PORT | Le Havre et font l'objet d'une facturation auprès du demandeur.

11.3.1 – Franchissement d'ouvrages mobiles

Les ouvrages concernés sont :

- Pont Amont François 1er
- Pont Rouge
- Pont 7 Bis
- Pont 8
- Pont du Hode

Caractéristique du convoi exceptionnel	Tarification	Délai d'instruction maximale
Charges à l'essieu < 15 t	0 €	5 jours ouvrés
Charges à l'essieu ≥ 15 t	423 €	5 jours ouvrés

Pour tous les autres ouvrages mobiles non cités :

Caractéristique du convoi exceptionnel	Tarification	Délai d'instruction maximale
Charges à l'essieu ≥ 12 t	423 €	30 jours calendaires

11.4 – DELAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS

Lorsque l'instruction d'un dossier d'études colis exceptionnel est nécessaire, le délai d'instruction à réception de l'ensemble des éléments est défini aux articles 11.1, 11.2 et 11.3.

11.5 – DEMANDE URGENTE

Exceptionnellement, le HAROPA PORT | Le Havre pourra éventuellement instruire un dossier plus rapidement que les délais d'instruction précisés précédemment. En cas de suite favorable donnée à cette demande, un supplément de 50 % sur le tarif de base sera perçu.

V- PRESTATIONS D'ALIMENTATION ELECTRIQUE DES NAVIRES A QUAI SUR LE TERMINAL CROISIERES POINTE DE FLORIDE

12 – ALIMENTATION ELECTRIQUE DES NAVIRES

12.1 – Compatibility Assessment et First Call

Lorsqu'un navire souhaite être alimenté électriquement pendant son séjour à quai au terminal de croisières pour la 1ère fois, il est nécessaire de mettre en œuvre les procédures Compatibility Assessment en amont de l'escale et First Call le jour de l'escale conformément à la réglementation.

Lorsque des modifications ont été réalisées sur le navire ou sur le système d'alimentation électrique des navires à quai, une mise à jour du Compatibility Assessment (CA) et de la procédure First Call (FC) doit être réalisée par le Client

Le First Call réalisé le jour de la 1ère connexion est valable 12 mois glissants par rapport à la dernière alimentation électrique du navire sur le quai concerné et s'il n'y a pas eu de modification réalisée sur le navire ou sur le système d'alimentation électrique des navires à quai. Lorsqu'il n'est plus valable, le First Call doit être de nouveau réalisé.

12.2 – Délai de commande

La demande de prestations d'alimentation électrique des navires à quai sur différents quais équipés d'un système d'alimentation électrique des navires à quai et pour les navires de croisière uniquement suit la séquence suivante :

- lors de la demande d'escale par l'agent maritime dans Swing à la Capitainerie, l'agent précise si le navire demande une alimentation électrique lors de son séjour à quai,
- validation d'escale par la Capitainerie, sans précision du quai,
- validation de l'escale par l'organisateur des escales croisières entre 6 et 12 mois avant la date de l'escale avec précision du quai,
- s'il s'agit de la 1ère alimentation électrique du navire, l'agent maritime dépose dans S-wing au plus tôt 6 mois avant l'escale et au plus tard 3 mois avant l'escale les éléments techniques nécessaires au Compatibility Assessment ainsi que les plans des navires (shell door plan, vue longitudinale, de dessus,...) qui permettront de positionner les équipements de quai en fonction de la trappe de branchement.
- si le navire a déjà été alimenté, la commande de branchement électrique doit se faire au plus tard 15 jours avant l'escale du navire dans S-wing en précisant les horaires, fréquence et puissance maxi.

Toute demande de prestations d'alimentation électrique de navires incomplète ou reçue en dehors des délais de 3 mois pour la 1ère alimentation ou de 15 jours pour un navire déjà alimenté, fera l'objet d'une concertation, afin d'entériner la faisabilité des prestations.

Exceptionnellement pour l'année 2026, le délai défini dans le paragraphe ci-dessus pour l'application des commandes et decommandes tardive est ramenée à la veille de l'escale avant midi ou le vendredi avant midi pour les escales du week-end.

12.3 – Fourniture d'énergie électrique

La prestation de fourniture d'électricité est facturée au kWh consommé et comprend :

- l'amenée du matériel avec la mise à disposition au droit de la trappe de branchement du navire des prises pour la connexion électrique,
- la fourniture de l'électricité,
- le retrait des prises au droit de la trappe de branchement après déconnexion par le bord des prises et le repli du matériel.

Le kWh	0,30 €
--------	--------

NB : le tarif défini ci-dessus sera révisé en 2026

V- PRESTATIONS D’ALIMENTATION ELECTRIQUE DES NAVIRES A QUAI SUR LE TERMINAL CROISIERES POINTE DE FLORIDE

12.4 – Commissioning navire

En cas de toute première connexion électrique d'un navire, HAROPA PORT | Le Havre peut étudier la réalisation d'une prestation de commissioning permettant au navire de tester et de valider le bon fonctionnement de son installation d'alimentation électrique à quai avant ou lors de sa première mise sous tension.

Cette prestation est réalisée sur demande du navire et fait l'objet d'une étude préalable par HAROPA PORT | Le Havre.

Le tarif de la prestation de commissioning navire est établi sur devis, en fonction de la nature, de la durée et des besoins spécifiques exprimés par le navire en plus du tarif de l'électricité défini à l'article 12.3.

Les prestations de main-d'œuvre nécessaires à la réalisation du commissioning sont facturées conformément aux tarifs définis à l'article 13.

12.5 – Commissioning quai

Dans le cadre de la mise en service, du contrôle ou de la maintenance du système d'alimentation électrique des navires à quai, HAROPA PORT | Le Havre peut réaliser des opérations de commissioning de ses installations.

Lorsque le commissioning de l'installation côté quai est réalisé dans le cadre d'une escale pour laquelle une alimentation électrique du navire est prévue, la prestation de fourniture d'énergie électrique définie à l'article 12.3. sera remise dans son intégralité.

Cette remise s'applique uniquement aux prestations d'alimentation électrique correspondant à l'escale concernée et ne s'applique pas aux éventuelles prestations de l'escale faisant l'objet d'une facturation distincte.

12.6 – Commande tardive

Exceptionnellement, HAROPA PORT | Le Havre pourra donner une suite favorable à une commande de prestations d'alimentation électrique de navire en dehors des limites définies au §12.2. du présent tarif.

Si une suite favorable est donnée à cette demande, un supplément forfaitaire sera facturé sur le tarif de base. Cette demande devra être confirmée par mail dès que possible.

Commande tardive d'une prestation d'alimentation électrique	500 €
---	-------

12.7 – Décommande tardive

Les décommandes effectuées dans les 15 jours précédant l'escale donneront lieu à une facturation forfaitaire selon les tarifs ci-dessous :

Décommande tardive d'une prestation d'alimentation électrique	1 000 €
---	---------

Majoration de 50 % si la prestation était prévue le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % si la prestation était prévue en semaine de nuit.

Majoration de 150 % si la prestation était prévue le week-end ou férié de nuit.

VI- CONDITIONS ET TARIF DE MAIN D'ŒUVRE

13 – CONDITIONS ET TARIF MAIN-D'ŒUVRE

Les prestations de main-d'œuvre (ingénierie, étude, assistance...) comprennent les frais d'encadrement, les frais d'utilisation des matériels, et l'utilisation des véhicules de chantier.

Elles sont facturées suivant les tarifs ci-dessous :

Cadre et maîtrise	111,50 €	par heure indivisible
Ouvrier et technicien	88,40 €	par heure indivisible
Administratif	59,10 €	par heure indivisible

Majoration de 50 % le week-end ou férié de jour.

Majoration de 100 % en semaine de nuit.

Majoration de 150 % le week-end ou férié de nuit.